



## La Conduite Supervisée

L'Auto-école Franck PENEL est une petite entreprise à l'esprit familiale de moins de 10 salariés et existe depuis + de 27 ans sous ce nom (anciennement Auto-école DUCLOS).

Aujourd'hui l'Auto-école Franck PENEL c'est :

**10 Formations**

**5 salariés**

**3 véhicules boîte mécanique**

**2 véhicules boîte automatique (boule au volant / pédales inversées)**

**3 motos**

**1 remorque**

**Contact :**

**Mr Franck PENEL**

**03.23.83.25.40**

**penel.auto-ecole@wanadoo.fr**

### DUREE DE LA FORMATION

Evaluation de conduite

20 heures minimum en boîte manuelle

13 heures minimum en boîte automatique

+ 1 heure de RDV préalable

+ 1 Examen blanc

### LIEU DE LA FORMATION

CHATEAU THIERRY

### TARIF

Nous consulter

### LES OBJECTIFS DE LA FORMATION :

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir

- Etre capable de réussir l'examen du permis B

### Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée :

- soit au moment de l'inscription à l'auto-école ;
- soit après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder, il faut :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum en boîte manuelle et 13 heures minimum en boîte automatique) ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.



## La Conduite Supervisée

### Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?

La conduite supervisée permet :

- d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.
- 

### Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit:

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

### Comment se déroule la conduite supervisée ?

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur.

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

### À savoir

La durée du permis probatoire est de trois ans (comme pour la filière classique) : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

Le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance "jeune conducteur".

### PUBLIC VISE & PREREQUIS

Pour s'inscrire à la conduite supervisée il faut :

- avoir 18 ans ou plus ;
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule
- Formation tout public
- Personnes à mobilités réduites (véhicule boîte automatique aménagé boule au volant, pédales inversées)

### RESULTATS ATTENDUS

- Etre capable de réussir l'examen du permis B / BVA



## **ENCADREMENT**

- Enseignant de la conduite titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité

## **MOYENS PEDAGOGIQUES & TECHNIQUES**

### **QUALIFICATION DES INTERVENANTS**

Enseignant de la conduite et de la sécurité routière diplômé et titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

### **MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES**

- o Méthodes actives adaptées à la formation des adultes (Simulateur de conduite boîte manuelle / automatique).
- o Alternance de théorie et de pratique
- o Salles de cours équipées de moyens multimédia, accès à une plateforme de révision de code en ligne
- o Véhicules adaptés à l'enseignement.
- o Fiche de suivi et livret d'apprentissage.
- o Fourniture de supports pédagogiques spécifiques

### **EVALUATION DE LA FORMATION & CONDITIONS DE REUSSITE**

- o Feuilles de présence émargées par les stagiaires pour les formations s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle
- o Un livret d'apprentissage est utilisé pour suivre l'acquisition ou l'amélioration des compétences en formation
- o Un questionnaire est utilisé pour mesurer la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation, les qualités pédagogiques du formateur, les méthodes et supports utilisés...
- o

**Conditions de réussite** : satisfaire un examen blanc.

## **SANCTION DE LA FORMATION**

Examen et validation par l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière.

## **INFORMATION HANDICAP**

Chaque situation de handicap étant unique, nous vous demandons de préciser à l'inscription votre handicap. Nous pourrions ainsi confirmer l'ensemble des possibilités d'accueil et de mise en œuvre de la formation. Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le bureau au 03.23.83.25.40 dans nos horaires d'ouverture.

<b>LES ÉPREUVES DU PERMIS</b>	
<b>ÉPREUVES DU PERMIS</b>	
<b>Épreuve théorique générale : le code*</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 40 questions dont 4 en vidéo : 35 bonnes réponses pour obtenir le code</li> <li>• Valable 5 ans ou 5 épreuves</li> </ul>
<b>Épreuve pratique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 32 minutes.</li> <li>• Conduite en agglomération et sur route et/ou autoroute.</li> <li>• Un arrêt de précision et une manœuvre en marche arrière.</li> <li>• Une question de vérification à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, une question en lien avec la sécurité routière et une question de premiers secours.</li> </ul>

Les permis de conduire de la catégorie B ont une durée de validité de **15 ans**.

\* Vous n'avez pas à repasser le code si vous êtes titulaire d'un autre permis depuis moins de 5 ans.